

COMMUNE DE
LASSAY-LES-CHATEAUX
18, Place du 8 Mai – BP 18 Bis
CP : 53110

Téléphone : 02 43 04 71 53
Fax : 02 43 04 03 71



REGLEMENT INTERIEUR

**Du 3 septembre 2018
au 30 août 2019**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- LE PÔLE PERISCOLAIRE (page 4)

1- RESTAURATION SCOLAIRE (page 5)

2- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
PERISCOLAIRE (page 6)

a- Accueil périscolaire matin et soir (concerne aussi les enfants du transport scolaire CAR) (page 6)

b- Temps d'Activités périscolaires (T.A.P) (page 7)

c- Mercredis Loisirs (page 8)

II- LE PÔLE EXTRASCOLAIRE (page 9)

III- LES POINTS COMMUNS AUX PÔLES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (page 11)



INTRODUCTION

Les agents du service Enfance de Lassay-les-Châteaux sont heureux d'accueillir votre enfant.

Les intervenants de la politique Enfance :

Le Conseil Municipal valide des orientations pour atteindre les objectifs de leur projet éducatif territorial (PEDT). Les axes du projet éducatif sont les suivants :

- Organiser la réforme des rythmes scolaires,
- Maintenir l'ambition éducative du temps périscolaire,
- Ouvrir un champ d'expérimentation à de nouvelles actions éducatives concertées,
- Faire vivre le PEDT

La Commission Enfance travaille et propose des actions dans le domaine de l'Education.

Le Comité de Pilotage est un groupe de concertation entre tous les acteurs de l'Education. Il suit le PEDT.

Le service Enfance est composé d' :

- Un pôle périscolaire dont le directeur est Romain LIOT, plus globalement responsable du service Enfance,
 - bureau au 1^{er} étage de l'Espace Madiba, place de l'église, 53110 LASSAY-LES-CHÂTEAUX
 - 02 43 04 66 71 / 06 49 99 56 78
 - romain.liot@lassay-les-chateaux.fr
- Un pôle extrascolaire dont le responsable est David JAMIN, également responsable des Mercredis Loisirs,
 - Bureau au 2^{ème} étage de la maison Chevrier, route de Couterne, 53110 LASSAY-LES-CHÂTEAUX
 - 02 43 04 70 58 / 06 20 88 76 33
 - david.jamin@lassay-les-chateaux.fr

Le personnel est qualifié :

- 9 animatrices périscolaires,
- 2 aides maternelles à l'école maternelle publique,
- 2 agents communaux participent à la préparation des repas, sous contrôle du chef de service de restauration du collège,
- 1 à 6 animateurs contractuels recrutés pour l'ouverture de l'ALSH extrascolaire (selon les périodes).

L'équipe d'animation poursuit un projet pédagogique à chaque période d'ouverture des ALSH.



I- LE PÔLE PERISCOLAIRE

Le pôle périscolaire met en place les services listés ci-dessous auprès des enfants scolarisés au sein des écoles, situées sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX :

- L'accueil périscolaire, le matin et le soir, prend en charge les enfants avant et après l'école dont les enfants prenant le transport scolaire,
- La restauration scolaire le midi,
- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les après-midis,
- Les Mercredis Loisirs, le mercredi après-midi.

LUNDI		MARDI		MERCREDI	JEUDI		VENDREDI	
Ecoles publiques	Ecole privée	Ecoles publiques	Ecole privée	Toutes les écoles	Ecoles publiques	Ecole privée	Ecoles publiques	Ecole privée
ALSH périscolaire Accueil périscolaire 7h30-8h45		ALSH périscolaire Accueil périscolaire 7h30-8h45		ALSH périscolaire Accueil périscolaire 7h30-8h45	ALSH périscolaire Accueil périscolaire 7h30-8h45		ALSH périscolaire Accueil périscolaire 7h30-8h45	
Ecole matin 8h45-11h45		Ecole matin 8h45-11h45		Ecole matin 8h45-11h45	Ecole matin 8h45-11h45		Ecole matin 8h45-11h45	
Pause méridienne (Restauration et temps libre hors ALSH périscolaire) 11h45-13h30		Pause méridienne (Restauration et temps libre hors ALSH périscolaire) 11h45-13h30)		Surveillance 11h45- 12h15	Pause méridienne (Restauration et temps libre hors ALSH périscolaire) 11h45-13h30)		Pause méridienne (Restauration et temps libre hors ALSH périscolaire) 11h45-13h30	
Ecole après- midi 13h30- 16h30	Ecole après- midi 13h30- 15h30	Ecole après- midi 13h30- 15h00	Ecole après- midi 13h30- 16h30	ALSH périscolaire Mercredis Loisirs 11h45- 18h15	Ecole après- midi 13h30- 16h30	Ecole après- midi 13h30- 15h30	Ecole après- midi 13h30-15h00	Ecole après- midi 13h30-16h30
	ALSH périscolaire TAP 15h30- 17h00	ALSH périscolaire TAP 15h00- 16h30				ALSH périscolaire TAP 15h30- 17h00	ALSH périscolaire TAP 15h00-16h30	
ALSH périscolaire Accueil périscolaire 16h30-19h00		ALSH périscolaire Accueil périscolaire 16h30-19h00				ALSH périscolaire Accueil périscolaire 16h30-19h00		ALSH périscolaire Accueil périscolaire 16h30-19h00

1- LA RESTAURATION SCOLAIRE

COMMENT LA RESTAURATION SCOLAIRE EST-ELLE ORGANISEE ?

Temps de repas lundi-mardi-jeudi-vendredi de 11h50 à 12h30,

Temps de déplacements/récréation de 12h30 à 13h20 (les enfants sont pris en charge par enseignants ensuite).

Les menus sont élaborés par le restaurant du Collège Victor Hugo de Lassay.

Les maternelles et élémentaires sont séparés dans deux salles différentes.

Les maternelles, CP et CE1 sont servis à table. Les CE2, CM1 et CM2 se servent au self.

Ces enfants sont pris en charge par 9 agents dans leur école respective à 11h45 puis reconduits vers celle-ci à 13h20 sauf demande expresse (écrite) des parents (ex : pour un rendez-vous médical sur le temps de midi).

QUELLES SONT LES RÈGLES A SUIVRE LORSQUE MON ENFANT FREQUENTE LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

L'inscription d'un élève à la restauration scolaire implique le respect absolu des règles suivantes :

- l'enfant n'est pas obligé de finir son assiette à tout prix, il doit goûter à tout,
- bonne tenue et hygiène attendues de chaque élève,
- respect des locaux et du matériel mis à disposition,
- portage du plateau au nettoyage, à l'exception des CP et maternelles,
- interdiction de crier et de courir dans les locaux du collège (couloir, self, salle de restauration...),
- interdiction de se déplacer dans le self sans en avoir eu l'autorisation,
- interdiction de jouer et de sortir avec des aliments du réfectoire (respect de la nourriture),
- respect mutuel entre les élèves et le personnel.

COMMENT PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT ?

Le dossier d'inscription annuel 2018-2019 au service Enfance (téléchargeable sur le site internet de la Commune, <http://www.lassay-les-chateaux.fr/>) est à remplir pour le 29 juin 2018 (avec les pièces jointes). Ce dernier est valable du 3 septembre 2018 au 30 août 2019.

Pour les inscriptions occasionnelles, les inscriptions se font auprès des écoles de la manière suivante :

- Les parents des enfants des classes maternelles informent les enseignants de la présence des enfants à la restauration scolaire pour tel ou tel jour (au plus tard à 9h00 le matin pour le midi)
- Les enfants des classes élémentaires informent directement leur enseignant lors de l'appel du matin s'ils mangent à la restauration scolaire ou pas.

Si changement du mode d'inscription en cours d'année (passage d'une inscription annuelle à une inscription occasionnelle ou inversement, ou ajout/suppression permanente d'une journée en inscription annuelle), informer le pôle périscolaire (coordonnées page 3).

Repas à thème ou festifs : Ils sont réservés aux seuls enfants inscrits toute l'année au restaurant scolaire.

Les enfants non-inscrits au service de restauration relèvent, dès la fin des cours à 11h45, de l'autorité parentale. Ces enfants ne sont pas pris en charge par les agents communaux sur le temps méridien.

2- L'ALSH PERISCOLAIRE

a. L'accueil périscolaire matin et soir (concerne aussi les enfants prenant le transport scolaire car)

QUAND SE DERoule L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ?

Accueil à l'Espace Madiba, place de l'église à LASSAY-LES-CHÂTEAUX.

Ouvert du lundi au vendredi, le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h30 à 19h00 (sauf le mercredi : temps de surveillance gratuit de 11h45 à 12h15), durant la période scolaire.

Le matin : les parents s'assurent de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par un agent du service.

Le soir (sauf le mercredi) : Les enfants prennent le goûter (fourni par les parents). Les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire avant 19h00. Ces horaires sont impératifs

Inscription obligatoire des enfants prenant le transport scolaire à l'accueil. Ils sont pris en charge par le personnel de l'accueil périscolaire le matin entre 8h30 et 8h45 et/ou le soir entre 16h30 et 17h00.

A QUOI SERT-IL ?

5 animatrices accueillent les enfants scolarisés dans les écoles situées sur la commune conformément au Projet Educatif Territorial (PEDT). Le rôle principal du service est d'encadrer les enfants dans un espace de détente.

Différentes activités sont mises en place (avec la participation des enfants) et encadrées par les animateurs: lecture, jeux traditionnels, activités manuelles, jeux de société, ... C'est un temps libre animé et encadré. L'enfant a le choix entre diverses activités tous les matins et soirs (et midis pour le mercredi). Les enfants peuvent y faire leurs devoirs de classe. Toutefois, ce service n'est en aucun cas une étude surveillée.

COMMENT PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT ?

Le dossier d'inscription annuel 2018-2019 au service Enfance (téléchargeable sur le site internet de la Commune, <http://www.lassay-les-chateaux.fr/>) est à remplir pour le 29 juin 2018 (avec les pièces jointes). Ce dernier est valable du 3 septembre 2018 au 30 août 2019.

L'inscription est ensuite à faire mensuellement. La fiche d'inscription mensuelle est distribuée tous les mois et est à rendre au pôle périscolaire à l'Espace Madiba au plus tard la dernière semaine du mois précédent (ex : pour le mois d'octobre, l'inscription est à confirmer au plus tard la dernière semaine du mois de septembre).

Lorsque l'enfant est inscrit, la famille s'engage à ce que l'enfant soit présent (sauf en cas de maladie).

Toute inscription est facturée. Si les parents souhaitent désinscrire leur(s) enfant(s) à tel ou tel moment au cours du mois, ils doivent prévenir le pôle périscolaire. Si ce n'est pas le cas, la désinscription n'est pas prise en compte et une inscription est facturée.

b. Les Temps d'activités périscolaire (T.A.P) :

QUAND SE DEROULENT LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ?

Pour l'école privée, le lundi et jeudi de 15h30 à 17h00 à l'Espace Madiba. Les parents qui n'ont pas inscrits leur(s) enfant(s) aux T.A.P. doivent le(s) reprendre à l'école privée à 15h30.

Pour les écoles publiques, le mardi et vendredi de 15h00 à 16h30 à l'Espace Madiba. Les parents qui n'ont pas inscrits leur(s) enfant(s) aux T.A.P. doivent le(s) reprendre sous le préau de l'école élémentaire publique à 15h00

Afin que l'enfant puisse profiter au maximum des activités proposées sur ces T.A.P. et que ces dernières ne soient pas perturbées, les parents ne peuvent pas reprendre leur(s) enfant(s) avant la fin de l'activité.

COMMENT SE DEROULENT-ILS ?

Les 9 animateurs et animatrices accueillent les enfants scolarisés dans les écoles situées sur la commune conformément au Projet Educatif Territorial (PEDT).

Deux groupes : les enfants de la PS jusqu'au CP et les enfants du CE1 jusqu'au CM2. Les activités des deux groupes sont différentes.

Pendant les premières 30 minutes, les plus petits se réveillent de la sieste alors qu'un temps de jeu de cour marque la rupture avec le temps scolaire pour les plus grands.

Pour l'heure qui suit, ils ont le choix entre deux types d'activités :

- Le pôle multi-activités : ces activités sont préparées, mises en place (avec la participation des enfants) et encadrées par les animateurs sous la forme de « stands » animés en libre accès.
- Des ateliers thématiques : ils sont animés par les animatrices et un ou plusieurs intervenants extérieurs. Au moins un animateur permanent du service périscolaire est présent pour gérer le groupe et en assurer la sécurité. Les ateliers se distinguent des multi-activités par la pratique d'une activité précise sur toute la durée d'une séance (pas accès à d'autres activités) et par l'intervention d'une personne extérieure parfois.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) ont lieu sur le T.A.P. Les enfants qui en reviennent intègrent les activités récréatives.

COMMENT PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT ?

Le dossier d'inscription annuel 2018-2019 au service Enfance (téléchargeable sur le site internet de la Commune, <http://www.lassay-les-chateaux.fr/>) est à remplir pour le 29 juin 2018 (avec les pièces jointes). Ce dernier est valable du 3 septembre 2018 au 30 août 2019.

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Cependant, vous avez la possibilité d'inscrire ou de désinscrire votre enfant en cours d'année pour la durée entière d'une ou plusieurs périodes scolaires auprès du pôle périscolaire (coordonnées page 3).

IMPORTANT DE COMMUNIQUER LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE VOTRE ENFANT AUX TAP EN AMONT (COORDONNEES PAGE 3). LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT MAIS AUSSI CELLES DES AUTRES A LA SORTIE DE L'ECOLE SE TROUVE AINSI FACILITEE.

Lorsque l'enfant est inscrit, la famille s'engage à ce que l'enfant soit présent (sauf en cas de maladie).

c. Les Mercredis Loisirs :

QUAND SE DEROULENT LES MERCREDIS LOISIRS ?

Ouvert les mercredis, de 11h45 à 18h15, à l'Espace Madiba, durant la période scolaire.

Repas à l'Espace Madiba de 11h45 à 13h30 (repas préparé par la cuisine de l'EHPAD Les Tilleuls et livré en liaison chaude).

Les parents dont les enfants fréquentent le service « Mercredis Loisirs » qu'à partir de 13h30, s'assurent de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par une animatrice. Ils peuvent déposer leur(s) enfant(s) jusqu'à 14h00.

Les enfants prennent leur goûter (fourni par la famille) vers 16h30.

Le soir, les parents peuvent reprendre leur(s) enfant(s) à partir de 17h00 jusqu'à 18h15.

A QUOI SERVENT-ILS ?

Le directeur et les 2 animatrices du service « Mercredis loisirs » accueillent les enfants scolarisés dans les écoles situées sur la commune conformément au Projet Educatif Territorial (PEDT).

La mission principale du service est d'encadrer les enfants dans un espace de détente. Des jouets sont à leurs dispositions et des activités leur sont proposées (manuelles, lecture, jeux...).

Les enfants peuvent y faire leurs devoirs de classe. Toutefois, ce service n'est en aucun cas une étude surveillée.

COMMENT PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT ?

Le dossier d'inscription annuel 2018-2019 au service Enfance (téléchargeable sur le site internet de la Commune, <http://www.lassay-les-chateaux.fr/>) est à remplir pour le 29 juin 2018 (avec les pièces jointes). Ce dernier est valable du 3 septembre 2018 au 30 août 2019.

Les inscriptions se font mensuellement, au plus tard le lundi précédent le 1^{er} mercredi du mois, sur des imprimés tenus à votre disposition au sein du service (ou téléchargeables sur le site internet). En cours de mois, toute modification pour un mercredi (absence ou présence) doit se faire la veille à 9h00 au plus tard (le mardi). Toute absence non prévenue en amont (au plus tard le mardi matin 9h00) ou non justifiée auprès du service Enfance est facturée.

IMPORTANT : COMMUNIQUEZ LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE VOTRE ENFANT EN AMONT DES MERCREDIS LOISIRS (COORDONNEES PAGE 3). LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT MAIS AUSSI CELLES DES AUTRES, A LA SORTIE DE L'ECOLE, SE TROUVE AINSI FACILITEE.

Pour les inscriptions au repas seulement, les parents doivent transmettre une demande écrite à l'attention de M. Le Maire expliquant la situation et le besoin de prise en charge de l'enfant sur le temps du repas seulement.



II- LE PÔLE EXTRASCOLAIRE



Le service Enfance propose l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le temps extrascolaire (vacances scolaires). Cette structure accueille les enfants de 4 à 11 ans à la maison Chevrier situé route de COUTERNE à LASSAY-LES-CHÂTEAUX.

QUELS SONT LES PERIODES D'OUVERTURE DE L'ALSH EXTRASCOLAIRE ?

- Pendant les périodes de petites vacances scolaires la 2ème semaine de chaque période (sauf Noël),
- Pendant la période de grandes vacances scolaires : en juillet, la 1ère et la dernière semaine d'août.

L'accueil se fait dans les locaux de la maison Chevrier, route de Couterne à LASSAY-LES-CHÂTEAUX, de 7h30 à 18h00 (17h30 le vendredi).

Lors de l'arrivée, les parents s'assurent de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par un animateur. La responsabilité de M. Le Maire, gestionnaire de l'ALSH extrascolaire, est engagée lorsque la structure est ouverte. Il n'est donc pas responsable des enfants laissés seuls par les parents sur le parking ou à la porte de la maison Chevrier avant l'heure prévue d'ouverture.

7h30-9h00 : Accueil des familles à la maison Chevrier.

9h00-11h30 : Activités

11h30-11h55 : Temps libre en intérieur ou extérieur

11h55-13h25 : Temps de restauration

13h25-14h00 : Temps calme et accueil des familles

14h00-14h30 : Temps calme

14h30-17h00 : Activités et goûter.

17h00-18h00 : Accueil des familles et temps libres

Les parents fournissent le goûter de leur(s) enfant(s). Les enfants ne pourront quitter les locaux qu'avec l'un ou l'autre de leurs parents ou un adulte dûment autorisé.

A QUOI SERT-IL ?

Chaque jour, les enfants sont encadrés par une équipe d'animation responsable et dynamique, travaillant ensemble pour assurer un accueil de qualité dans le respect du projet pédagogique (PP) de l'ALSH extrascolaire. Ce PP (disponible auprès des familles) est défini par le responsable et l'équipe d'animation avant chaque période d'ouverture de la structure.

David JAMIN (diplômé BEATEP, BAFD) est le responsable, à la direction de l'ALSH.

Les animateurs interviennent sur l'ALSH. Ils sont diplômés BAFA (au moins 50% de l'effectif), ou stagiaires BAFA ou non diplômés. Les animateurs ont pour fonctions de :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Un programme d'activités est prévu pour la période d'ouverture. Celui-ci peut être modifié en fonction du temps, de l'effectif d'enfants, des moyens (financiers, humains et matériels) mis à disposition et de tout autre paramètre indépendant de notre volonté.

QUELLES SONT LES RÈGLES A SUIVRE LORSQUE MON ENFANT FREQUENTE L'ALSH EXTRASCOLAIRE ?

Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel mis à disposition, et appliquer les règles élémentaires de vie en groupe envers les autres enfants, l'équipe d'animation et toute personne intervenant à l'ALSH.

Les dégâts volontaires causés sur le matériel sont à la charge des parents. Tout enfant auteur de détériorations volontaires sera amené à dédommager la Commune et pourra être sanctionné, en fonction de la gravité. En cas de comportement irrespectueux ou tout autre incident, les parents sont immédiatement contactés.

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite et sera sanctionnée d'une exclusion définitive.

Le responsable de l'enfant s'engage à :

- respecter les horaires d'arrivée et de départ,
- prévenir en cas d'absence,
- donner un goûter à son enfant,
- habiller son enfant de façon adéquate (au regard de l'activité prévue).

Nous conseillons, pour le confort de l'enfant et de l'équipe pédagogique que chaque enfant soit muni d'un sac à dos contenant un coupe-vent (nécessaire pour le déplacement sous la pluie), un chapeau (pour se protéger du soleil), doudou et autre nécessaire à la sieste des plus petits. Pensez à marquer les habits pour éviter toutes pertes vestimentaires. Les chaussures doivent bien tenir aux pieds et être fermées (éviter les sandalettes).

De notre côté, nous nous engageons à :

- respecter la personnalité et le rythme de chacun,
- assurer la sécurité physique et affective de chacun,
- répondre aux besoins et envies de tous les enfants, dans la mesure du possible,
- faire découvrir ou vivre des activités manuelles, culturelles ou sportives, des jeux... en ayant toujours à l'esprit la notion de plaisir et de vacances.

COMMENT PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT ?

L'inscription annuelle au pôle Extrascolaire (ALSH des vacances scolaires) se fait à la maison Chevrier ou à l'Espace Madiba (coordonnées page 3) à partir du mois de juin et sur toute l'année scolaire.

Le dossier d'inscription annuel 2018-2019 au service Enfance (téléchargeable sur le site internet de la Commune, <http://www.lassay-les-chateaux.fr/>) est à remplir pour le 29 juin 2018 (avec les pièces jointes). Ce dernier est valable du 3 septembre 2018 au 30 août 2019.

IMPORTANT : Au cours de l'ouverture de l'ALSH, les parents doivent avertir le responsable quand un enfant inscrit ne vient pas, ou lorsqu'ils souhaitent l'inscrire sur un moment supplémentaire (possible en fonction des places restantes).



III- LES POINTS COMMUNS AUX PÔLES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE



1- LE PAIEMENT

L'inscription annuelle est facturée 5,50 € par famille (dès la 1^{ère} présence) pour chaque service suivant :

- L'accueil périscolaire (dont l'accompagnement du car à l'école le matin et de l'école au car le soir),
- Les Mercredis Loisirs,
- L'ALSH extrascolaire.

L'inscription annuelle des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est facturée 75,00 € par enfant à chaque période scolaire soit 15,00 € par période scolaire (pas de tarif à la présence).

L'inscription quotidienne est facturée comme suit :

	Tranche 1 : QF de 0 à 900€	Tranche 2 : QF de 901 à 1100€	Tranche 3 : QF supérieur à 1100€
RESTAURATION SCOLAIRE			
<u>Commune</u>			
Enfant + 6 ans	3,80 €	3,90 €	4,05 €
2 ^{ème} enfant et suivants	3,20 €	3,25 €	3,35 €
Enfant – 6 ans	3,15 €	3,25 €	3,35 €
<u>Hors commune (sans QF)</u>			
Enfant + 6 ans	6,30 €		
Enfant – 6 ans	4,30 €		
ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Enfant de 7h30 à 8h45	1,35 €	1,45 €	1,55 €
Enfant de 16h30 à 19h00	1,35 €	1,45 €	1,55 €
Enfant présent de 8h30 à 8h45 ou de 16h30 à 17h00 prenant le car	5,50 € PAR FAMILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE (INSCRIPTION ANNUELLE)		
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)			
Enfant présent	75,00 € PAR ENFANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE (INSCRIPTION ANNUELLE)		
MERCREDIS LOISIRS			
La demi-journée de 11h45 à 18h15	4,55 € + repas éventuel à 4.50€/jour	4,65 € + repas éventuel à 4.50 €/jour	4,75 € + repas éventuel à 4.50€/jour
ALSH EXTRASCOLAIRE			
Accueil de 7h30 à 9h00	1,35 €	1,45 €	1,55 €
Forfait semaine 5 jours	27,00 € + repas éventuel à 4.50 €/jour	27,50 € + repas éventuel à 4.50 €/jour	28,00 € + repas éventuel à 4.50 €/jour
Journée de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (vendredi 17h30)	6,35 € + repas éventuel à 4.50 €/jour	6,45 € + repas éventuel à 4.50 €/jour	6,55 € + repas éventuel à 4.50 €/jour
Demi-journée de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00	4,55 € + repas éventuel à 4.50 €/jour	4,65 € + repas éventuel à 4.50 €/jour	4,75 € + repas éventuel à 4.50 €/jour

Le règlement de la facture se fait **sous quinzaine après chaque période scolaire par prélèvement automatique (ou après chaque période d'ouverture pour l'ALSH extrascolaire)**. Le mode de paiement est le même pour tous les services ci-dessus. Cependant, dès la réception de la facture, vous pouvez aussi payer par **chèque bancaire, en espèces** ou utiliser **les tickets CESU ou les tickets loisirs CAF / MSA** en vous rendant à la Trésorerie du Pays de Mayenne (75 Rue des Alouettes – CS 20107 – 53103 MAYENNE Cedex – Tél. 02.43.04.13.03).

Possibilité d'utilisation	Accueil périscolaire	Restauration scolaire	Mercredis Loisirs	ALSH extrascolaire
CESU	oui	non	oui	Oui
Tickets loisirs CAF	oui	non	oui	Oui
Tickets Loisirs MSA	non	non	non	Oui

En cas d'impayé, le Commune se réserve le droit d'exclure le bénéficiaire du service, jusqu'à régularisation.

L'impayé non régularisé avant la fin de l'année scolaire induit l'exclusion d'office du service l'année scolaire suivante.

2- LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AYANT DES PROBLEMES DE SANTE ET ACCIDENTS

Lors de l'inscription, les parents doivent préciser dans la fiche sanitaire les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique aurait besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. Les parents sont priés de signaler au responsable les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuelles difficultés de comportement en collectivité. Les enfants doivent bien évidemment être propres pour pouvoir être accueillis dans les différentes structures du service Enfance (normalement le cas puisqu'ils sont scolarisés).

L'accueil des enfants ayant des problèmes de santé :

En cas d'obligation médicamenteuse, si les parents le désirent, ils transmettent au service Enfance :

- Une autorisation parentale pour que les agents du service puisse donner les médicaments,
- L'ordonnance sur laquelle il est indiqué les modalités de délivrance des médicaments (respectées par les agents du service),
- Les médicaments.

En cas d'allergie alimentaire, l'autorité parentale doit l'indiquer sur la fiche sanitaire ci-joint :

- en cas d'allergie mineure (poisson, œufs...) un certificat médical est exigé. Il est délivré avec le feuillet d'inscription,
- en cas d'allergie majeure (gluten, arachide...), en plus du certificat médical, un rendez-vous avec l'infirmière du Collège Victor Hugo doit être pris (tél : 02.43.04.73.56). Un projet d'accueil individuel (PAI) sera alors établi.

En cas de présence de poux, les parents doivent avertir le responsable et effectuer un traitement.

En cas de maladie survenant sur le temps d'accueil de l'enfant, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'accident, un médecin est appelé par les services communaux et dans la mesure du possible le médecin traitant. Les coordonnées du médecin traitant sont indiquées sur la fiche sanitaire. Les numéros de téléphone à partir desquels les parents peuvent être joints, durant le midi, sont indiqués sur la fiche sanitaire.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable de la structure peut prendre l'initiative d'appeler les services d'urgence et d'en aviser ensuite les parents.

Il ne sera pas possible d'accueillir un enfant souffrant de maladie contagieuse. Il est demandé aux parents de bien vouloir nous prévenir dans les plus brefs délais. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

3- LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT

Pour tous les services proposés :

Le(s) enfant(s) ne pourront quitter ces services qu'avec l'un ou l'autre de leurs parents, représentant l'autorité parentale. A défaut, l'autorité parentale remettra une autorisation conformément au modèle ci-joint.

Chaque enfant :

- doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local,
- est invité à prendre soin des objets (jeux, jouets, livres...) mis à sa disposition,
- respect mutuel entre les élèves et le personnel,
- interdiction de tous les objets dangereux : couteaux, allumettes, briquets...,
- interdiction des consoles de jeux, des téléphones portables, des lecteurs de musique, de tablettes et des billes de gros calibres,
- interdiction des chewing-gums,
- le port des objets précieux est vivement déconseillé. En cas de perte ou de vol, la Commune ne pourra être tenue pour responsable.

Modalités d'applications :

L'équipe d'animation rappellera les règles aux enfants afin que le règlement soit efficace et compris par ces derniers. En cas de mauvais comportement, elle appréciera en fonction de l'âge de l'enfant et de l'intention de celui-ci avant de sanctionner, d'en informer le responsable de la structure.

Problèmes rencontrés	Comportements de l'enfant	Degrés de sanctions
Non-respect des règles de vie en collectivité	Bruit excessif Bousculade Impolitesse	1- Un rappel au règlement intérieur est effectué par l'animateur. 2- Si comportement persistant : sanction de l'animateur (changement de place, balayage/nettoyage du réfectoire, arrêt de l'activité, ...)
Non-respect des personnes (adultes et enfants)	Non-respect des consignes (je me lève sans demander la permission, je ne me lave pas les mains, je ne veux pas aider à ranger l'activité, ...) Insolence	3- Si pas de changement : Le responsable de la structure est informé par l'animateur. Il rencontre l'enfant (et l'animateur si besoin).
Non-respect du matériel	Dégradations du matériel	4- Si pas d'évolution : Le responsable rencontre les parents et l'enfant. La Commune est informée de cette rencontre et transmet un courrier aux parents afin de les prévenir d'une possible convocation en Mairie en vue d'une éventuelle exclusion ponctuelle ou définitive 5- Si aucune évolution : Une rencontre avec les parents est organisée en vue d'une éventuelle exclusion ponctuelle ou définitive.
Menaces vis-à-vis des personnes (adultes et enfants)	Menaces Insultes Agression	L'équipe d'animation informe immédiatement le responsable de la structure. Celle-ci transmet l'information au Maire.
Dégradations volontaires des biens	Coup volontaire porté sur une personne ou le matériel	Une rencontre avec les parents est organisée en vue d'une éventuelle exclusion ponctuelle ou définitive.
Violence (physique ou verbale)	Apport d'objets dangereux (ex : couteau, briquet, ...)	

L'inscription à ces différents services vaut acceptation du présent règlement par les parents et adhésion de(s) enfant(s).

Ces services périscolaires et extrascolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire, T.A.P, Mercredis Loisirs, ALSH pendant les vacances) n'ont pas de caractère obligatoire.

La Commune se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive ou de faits très graves.

4- LES PIECES A TRANSMETTRE LORS DE L'INSCRIPTION ANNUELLE

Avec le dossier d'inscription annuel, joindre impérativement :

- l'autorisation de décharge si souhaitée (un exemplaire par famille),
- la fiche sanitaire (un exemplaire par enfant),
- l'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire de chaque enfant,
- l'attestation du quotient familial de l'année en cours,
- un RIB et l'autorisation de prélèvement.